

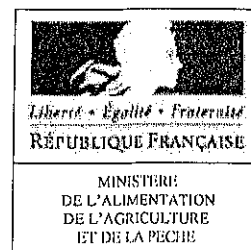
Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : SS

Réf : 2100427AMAS10109



BAYER SAS
16, RUE JEAN-MARIE LECLAIR
69266 LYON CEDEX 09
FRANCE

Paris, le 23 MARS 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'autorisation de mise sur le marché, concernant le produit :

N° Intranat : 2100427 - MESUROL 20L

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

Produits Phytopharmaceutiques

N°intrant : 2100427 Nom commercial : MESUROL 20L

Firme détentrice : BAYER SAS

Type commercial : Produit de référence

Vu l'avis de l'Anses 2010-1763 du 17 décembre 2012

L'autorisation de mise sur le marché de la préparation MESUROL 20L est refusée compte tenu des risques pour les consommateurs, les oiseaux, les mammifères et les organismes aquatiques.

Teneur garantie en matière active

200 G/L Methiocarbe

Liste des usages rattachés

USAGE 16053103 - AIL * TRAIT. PARTIES AERIENNES * THRIPS DU TABAC
Décision REFUS D'AMM

Motivation

L'usage est refusé en l'absence de données sur le risque pour le consommateur et en raison du risque pour les oiseaux, les mammifères et les organismes aquatiques.

USAGE 16423103 - ECHALOTE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * THRIPS DU TABAC
Décision REFUS D'AMM

Motivation

L'usage est refusé en l'absence de données sur le risque pour le consommateur et en raison du risque pour les oiseaux, les mammifères et les organismes aquatiques.

USAGE 16803102 - OIGNON * TRAIT. PARTIES AERIENNES * THRIPS DU TABAC
Décision REFUS D'AMM

Motivation

L'usage est refusé en l'absence de données sur le risque pour le consommateur et en raison du risque pour les oiseaux, les mammifères et les organismes aquatiques.

USAGE 16843103 - POIREAU * TRAIT. PARTIES AERIENNES * THRIPS DU TABAC
Décision REFUS D'AMM

Motivation L'usage est refusé en l'absence de données sur le risque pour le consommateur et en raison du risque pour les oiseaux, les mammifères et les organismes aquatiques.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

23 MARS 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON